



**Bureau d'information
et de communication**

Rue de la Barre 2
1014 Lausanne

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Le Canton de Vaud interdit les feux en forêt en raison du risque d'incendie

En raison de la sécheresse marquée de ces derniers mois et de la présence d'herbes sèches en lisières, le danger d'incendies en forêt est particulièrement important.

En conséquence, et en application de la loi forestière, le Département du territoire et de l'environnement a pris la décision d'interdire tout feu ou barbecue en forêt, à moins de 10 mètres des lisières. Cette décision, qui concerne l'intégralité du territoire vaudois, est applicable immédiatement et jusqu'à nouvel avis.

Par ailleurs, les allumettes, cigarettes ou mégots doivent être soigneusement éteints avant d'être jetés dans une poubelle.

Bureau d'information et de communication de l'Etat de Vaud

Lausanne, le 08 juillet 2015

DTE, Sébastien Lévy, Inspection cantonale des forêts, Direction générale de l'environnement,
021 316 61 47 ou 079 505 24 60